



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 19 juillet 2024
N°2024 -39

Nombre de conseillers : 15
Présents : 13
Absents : 2
Excusés avec pouvoir : 1
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 juillet, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Sève, Ophélie Janaudy, et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Emmanuel Petat, Morgan Michalet, Eric Elie, Romain Grillot.

Date de convocation :
13/07/2024

Absent excusé : Denis Renault (a donné procuration à M. Cédric BUTZER)
Absente : Cindy Rochereau

Objet : RIFSEEP –
IFSE ET CIA –
modification versement
CIA – modification cadre
emplois techniques

Secrétaire de séance : Madame Josiane Charmont

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations précédentes des 22 juin 2016, 6 octobre 2017 et 12 octobre 2018 sur le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, fonction publique territoriale et sur le CIA (complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir).

Il rappelle que les bénéficiaires sont les agents des cadres d'emplois des adjoints administratifs, techniques, d'animation, agent de maîtrise, animateur et ATSEM, que cette prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux contractuels de droit public remplaçant des agents administratifs, d'animation et Atsems, adjoints techniques et agents de maîtrises, techniciens et aux contractuels quels que soient leurs postes.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a confié la responsabilité du pôle enfance au responsable du centre. Le responsable a désormais pour charges de gérer le centre de loisirs, et de superviser le service cantine aussi bien pour la gestion administrative que pour la gestion du personnel.

La charge de travail étant conséquente, M. le Maire propose d'augmenter le RIFSEEP du responsable actuellement « animateur principal 1^{ère} classe », et de le fixer pour l'IFSE à 4 600 € annuel et le CIA à 460 €

GROUPE		Montant de l'IFSEE	Complément Indemnitaire Annuel
Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	4 600.00 €	460 €
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	2 177.43 €	220 €
	Adjoint d'animation	2 640.00 €	220 €

		Adjoint d'animation contractuel	1 283.28 €	128,28
	Atsem	Atsem principal 1 ^{ère} classe	2 336.04 €	250 €
	Administratif	Secrétaire général de mairie : Rédacteur et/ou Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	5 084.05 €	510 €
		Adjointe administratif principal 2 ^{ème} classe	4 406.96 €	445 €
	Technique	Agent de maîtrise principal	2 435.76 €	250 €
		Adjoint principal 2 ^{ème} classe	2 151.72 €	220 €
		Adjoint principal 2 ^{ème} classe	241.56 €	50 €
		Adjoints techniques	2015.00 €	201,50 €
		Adjoint technique contractuel	1283.28 €	128,28 €

Le Conseil à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1^{er} : De modifier le versement de la prime et indemnités de l'animateur principal 1^{ère} classe et de fixer l'IFSEE à 4 600 € annuel et le CIA à 460 €.

GROUPE		Montant de l'IFSEE	Complément Indemnitaire Annuel
Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	4 600.00 €	460 €
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	2 177.43 €	220 €
	Adjoint d'animation	2 640.00 €	220 €
Atsem	Atsem principal 1 ^{ère} classe	2 336.04 €	250 €
Administratif	Secrétaire général de mairie : Rédacteur et/ou Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	5084.05 €	510 €
		4 406.96 €	445 €

	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		
Technique	Agent de maitrise principal	2 435.76 €	250 €
	Adjoint principal 2 ^{ème} classe	2 151.72 €	220 €
	Adjoint principal 2 ^{ème} classe	241.56 €	50 €
	Adjoints techniques	2015.00 €	201.50 €
	Adjoint technique contractuel	1283.28 €	128.32 €

Article 2

L'application de cette nouvelle disposition est applicable rétroactivement à partir du 1^{er} août 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



